Notice en matière de protection des données

1. Généralités

La présente notice en matière de protection des données (ci-après: la "**Notice**") a pour objet d'informer le Client (tel que défini à la Section 2) et tout tiers, de manière transparente, sur les processus de collecte et de traitement de données personnelles (ci-après: les "**Données Personnelles**") mis en œuvre par Bordier & Cie SCmA (ci-après: la "**Banque**") en sa qualité de responsable du traitement, dans le cadre de ses activités.

La présente Notice complète, sans les remplacer, les termes des Conditions Générales en matière de protection des données ainsi que des accords contractuels qui lient le Client à la Banque et auxquels le Client est expressément renvoyé.

2. Définitions

Sont des Données Personnelles toutes les informations concernant une personne physique qui permettent de l'identifier directement (*e.g.* prénom et nom), ou indirectement (*e.g.* un numéro de passeport).

Dans le cadre de ses activités, la Banque est amenée à collecter et à traiter des Données Personnelles concernant les personnes suivantes:

- les clients physiques potentiels, actuels ou anciens (ci-après: le "**Client**"); et
- les personnes physiques au sujet desquelles le Client, ou une tierce partie, a transmis à la Banque des Données Personnelles dans le cadre de relations d'affaires avec la Banque (ci-après: la "**Personne Liée**"). Il peut s'agir, notamment, de l'ayant droit économique d'un compte, du fondé de procuration, du représentant autorisé d'une personne morale, d'un représentant légal, d'une personne ouvrant un compte au nom d'un tiers, du donneur ou du récipiendaire d'un ordre de paiement, d'un *trustee*, d'un partenaire commercial ou d'un membre de la famille.

Il appartient au Client de transmettre aux Personnes Liées les informations figurant dans la présente Notice.

Le Client et la Personne Liée sont dénommés collectivement "**Personne Concernée**".

3. Collecte et traitement de données

La Banque collecte et traite notamment les Données Personnelles suivantes s'agissant des Personnes Concernées:

Catégorie de Données Personnelles	Exemples
Données d'identification personnelles	Prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées professionnelles, photographies, sexe, état civil, informations familiales (nom et prénom du conjoint et des enfants, etc.), enregistrements téléphoniques entre le Client et la Banque.

Données d'authentification	Spécimen de signature.
Caractéristiques personnelles	Date de naissance, pays de naissance, nationalité, domicile fiscal et d'autres informations liées à l'imposition.
Pièces d'identification délivrées par des organismes publics	Passeport, carte d'identité, numéro d'identification fiscale, numéro de sécurité sociale.
Informations de nature professionnelle	Nom de l'employeur, titre professionnel, expérience professionnelle, pouvoir de représentation, éventuelles procédures ou sanctions professionnelles.
Informations de nature financière	Coordonnées bancaires, historique financier et de crédit, historique d'un compte, situation financière et économique.
Informations relatives à des transactions ou des investissements	Investissements actuels et passés, profil d'investissement (connaissances/expérience en matière d'investissement), préférence d'investissement, montants investis, volume d'instruments financiers détenus, rôle joué dans le cadre d'une transaction (vendeur/acquéreur), détails d'une transaction.
Informations de vérification	Informations recueillies dans le cadre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, vérifications de réputation et d'antécédents, éventuelles sanctions ou procédures.
Données de *marketing* et de vente	Scores établis pour des campagnes de publicité, préférences en matière de communication, centres d'intérêt.

Dans ce cadre, le traitement désigne les opérations relatives à des Données Personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés (*e.g.* la collecte, l'exploitation, la modification, la communication et la suppression de Données Personnelles).

Ces Données Personnelles sont notamment collectées à partir des sources suivantes:

- directement auprès de chaque Personne Concernée; ou
- indirectement à travers des sources externes telles que des registres publics, des administrations publiques, des agences de crédit, d'autres sociétés du groupe Bordier, ou d'autres sources tierces ou publiques (*e.g.* registre du commerce, listes de sanctions de l'ONU ou de l'Union européenne, registre des bénéficiaires économiques).

4. Finalités du traitement

Les Données Personnelles sont notamment traitées par la Banque dans le cadre des finalités qui suivent.

a) Exécution d'une obligation contractuelle

La Banque peut traiter des Données Personnelles dans ce contexte afin de respecter ses obligations contractuelles, notamment:

- l'initiation de la relation d'affaires avec la Banque ou l'ouverture de compte, *e.g.* toutes les démarches de la Banque visant à identifier une Personne Concernée;
- la gestion de la relation contractuelle avec le Client, *e.g.* fournir des services financiers, traiter des questions ou réclamations du Client sur les services fournis, faciliter les activités de recouvrement de créances, prendre les décisions concernant l'octroi de crédits lombards; et
- la gestion, l'administration et la distribution de placements collectifs de capitaux, y compris les services liés à de telles activités, *e.g.* le traitement de demandes de souscription, de conversion et de rachat de parts de placements collectifs de capitaux.

b) Respect d'une obligation légale ou réglementaire

La Banque peut traiter des Données Personnelles dans ce contexte afin de respecter ses obligations légales ou réglementaires, notamment:

- la mise à disposition d'informations légalement requises sur les produits et services de la Banque aux Personnes Concernées;
- le contrôle de la conformité aux obligations légales et réglementaires, en particulier en matière de réglementation des marchés financiers, ainsi que dans le cadre du processus d'entrée en relation et des contrôles périodiques de conformité, y compris pour se conformer aux réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de prévention de la fraude, ainsi qu'aux obligations légales relatives aux sanctions et aux embargos;
- toute forme de coopération avec les autorités compétentes, telles que les autorités de surveillance prudentielle, les autorités en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les autorités judiciaires dans le cadre de procédures et d'enquêtes ou à des fins de prévention de la criminalité, et les autorités impliquées dans l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, *e.g.* dans le cadre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ("EAR") et du *Foreign Account Tax Compliance Act* pour les assujettis états-uniens ("FATCA");
- toute mesure prise en matière de gestion des risques, *e.g.* les risques de marché, les risques de crédit, les risques opérationnels, les risques de liquidité, les risques juridiques et les risques réputationnels;
- l'enregistrement de conversations téléphoniques et de communications électroniques avec des Personnes Concernées afin de lutter contre la fraude et d'autres infractions; et
- l'évaluation des risques auxquels la Banque est soumise et la prise de décisions en matière de gestion des risques.

c) Intérêt légitime de la Banque

La Banque peut traiter des Données Personnelles dans ce contexte lorsque cela est nécessaire pour poursuivre un de ses intérêts légitimes, notamment:

- le développement de la relation d'affaires et la prospection commerciale;
- l'amélioration de l'organisation et des processus internes de la Banque, y compris en matière de gestion des risques;
- la protection des intérêts de la Banque, *e.g.* analyser et améliorer la qualité des services et produits fournis, former les collaborateurs de la Banque et gérer les risques de la Banque;
- l'enregistrement de conversations téléphoniques et de communications électroniques avec des Personnes Concernées afin de gérer les risques de la Banque;
- la possibilité pour la Banque d'établir des faits, d'exercer un droit ou de se défendre contre une prétention actuelle ou future, *e.g.* dans le cadre de la relation avec le Client ou avec des tiers;
- la possibilité pour la Banque de faire face à une investigation d'une autorité publique, en Suisse ou à l'étranger;
- la sécurité informatique et le fonctionnement des opérations informatiques de la Banque; et
- la sécurité des bâtiments, la sécurité du personnel et des visiteurs, ainsi que des biens et informations situés, stockés ou accessibles depuis les locaux de la Banque, ainsi que la prévention d'accès non autorisés à des locaux sécurisés (*e.g.* au moyen d'une installation de vidéosurveillance).

À défaut de disposer de certaines Données Personnelles concernant le Client, la Banque peut se trouver dans l'impossibilité d'entrer en relation avec le Client ou de lui fournir le service financier demandé si le traitement des Données Personnelles manquantes est requis.

Dans le cas où la Banque est amenée à procéder à un traitement à des fins différentes de celles énoncées, la Banque informera la Personne Concernée et, si nécessaire, sollicitera son consentement.

5. Consentement de la Personne Concernée

Lorsque le consentement de la Personne Concernée est requis par le droit applicable ou constitue le motif justificatif sur lequel la Banque entend fonder un traitement déterminé de Données Personnelles, la Banque fournit à la Personne Concernée les informations nécessaires afin que celle-ci puisse consentir de manière libre et éclairée au traitement concerné.

Lorsque le consentement porte sur le traitement de Données Personnelles sensibles ou sur un profilage à risque élevé, il est recueilli expressément lorsque la législation applicable l'exige.

Dans certaines situations, notamment lorsque la Banque a recours à des Outils liés à l'IA (tels que définis à la Section 10) impliquant le traitement de Données Personnelles par un prestataire externe et que le traitement envisagé requiert le consentement de la Personne Concernée, un consentement spécifique peut être demandé à cette dernière.

La Personne Concernée peut retirer son consentement à tout moment, ce retrait ne produisant ses effets que pour l'avenir; toutefois, si le traitement est nécessaire à la fourniture d'un service et qu'aucun autre motif ne le justifie, ce retrait peut entraîner l'impossibilité pour la Banque de continuer à fournir le service concerné.

6. Communication des Données Personnelles

6.1 Communication à des tiers

Dans le cadre de ses activités et afin d'être en mesure, notamment, de fournir ses services, la Banque se réserve le droit de communiquer des Données Personnelles:

- à des tiers impliqués dans la transaction, agissant au nom du Client, ou autrement impliqués, tels qu'un opérateur d'une infrastructure des marchés financiers (*e.g.* une bourse, une chambre de compensation ou une institution de paiement spécialisée), un courtier, une banque correspondante, un sous-dépositaire ou encore un émetteur de titres;
- à des autorités administratives, judiciaires ou de surveillance;
- à des prestataires de services et des auxiliaires d'exécution dans le cadre d'externalisations, conformément aux Conditions Générales;
- à l'organe de révision de la Banque, à ses conseils juridiques, ou encore à ses experts-comptables et à ses assureurs; et
- à des entités affiliées.

6.2 Communication à l'étranger

La Banque peut communiquer des Données Personnelles en dehors de Suisse aux conditions prévues par la loi, notamment:

- dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de contrats liés directement ou indirectement à la relation d'affaires;
- lorsqu'un tel transfert est nécessaire pour sauvegarder un intérêt public prépondérant;
- lorsqu'un tel transfert est nécessaire pour permettre à la Banque d'établir des faits, d'exercer un droit ou de se défendre contre une prétention actuelle ou future, ou pour permettre à la Banque de répondre à une investigation ou à une demande d'une autorité publique, en Suisse ou à l'étranger;
- lorsque la réglementation applicable l'exige (*e.g.* en matière d'obligations d'annonce de transactions boursières); et
- lorsque le Client a consenti à un tel transfert.

Les Données Personnelles transmises à l'étranger ne sont plus protégées par le droit suisse.

Lorsque des Données Personnelles sont transférées vers un pays n'offrant pas un niveau adéquat en matière de protection des données au regard du droit suisse, la Banque veillera, lorsque la législation applicable l'exige, à mettre en place des garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types, ou à obtenir le consentement de la Personne Concernée, afin de garantir que ce transfert s'effectue dans le respect des règles applicables en matière de protection des données.

La liste des pays vers lesquels des Données Personnelles peuvent être transférées peut être téléchargée en cliquant sur le lien suivant: https://www.bordier.com/wp-content/uploads/2026/11/Annexe-Etats-de-destination-FR.pdf

Toute Personne Concernée peut contacter la Banque afin d'obtenir des informations complémentaires concernant les pays vers lesquels des Données Personnelles sont susceptibles d'être communiquées ou afin de consulter une copie des mesures mises en œuvre pour leur communication à l'étranger.

Le Client confirme avoir informé les Personnes Liées à cet égard.

7. Confidentialité

La Banque attire l'attention du Client sur ce qui suit:

Dans le cadre de ses activités, la Banque est soumise à des obligations de confidentialité, découlant notamment du secret bancaire. L'attention du Client est attirée sur les dispositions pertinentes des Conditions Générales, qui énoncent les cas dans lesquels le Client délie expressément la Banque de ses obligations légales de confidentialité, y compris du secret bancaire.

8. Mesures de sécurité

La Banque a mis en place des règles et des processus internes que tous ses collaborateurs doivent respecter lorsqu'ils accèdent à des Données Personnelles, ceci afin de les protéger et d'en garantir la confidentialité.

Des mesures techniques et organisationnelles appropriées ont en outre été mises en œuvre par la Banque afin de protéger les Données Personnelles contre leur destruction, perte, altération, utilisation abusive, divulgation ou accès non autorisé, que ces incidents résultent d'un événement accidentel ou d'un acte illicite, ainsi que contre toute autre forme de traitement non conforme.

9. Décisions individuelles automatisées et profilage

Dans le cadre de ses activités, la Banque peut recourir à des traitements automatisés de Données Personnelles ("profilage"), notamment afin de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, de prévenir et de détecter les fraudes, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou d'autres activités illicites, d'assurer la gestion des risques, d'analyser les besoins et préférences des Clients, d'évaluer et de suivre leur solvabilité, de leur adresser des offres, des conseils personnalisés ou des informations relatives aux produits et services de la Banque, ainsi que d'adapter ses services et communications.

La Banque ne prend en principe pas de décision produisant des effets juridiques pour une Personne Concernée ou l'affectant de manière significative sur la seule base d'un traitement automatisé. Si la Banque devait, à l'avenir, recourir à de telles décisions individuelles automatisées dans le cadre de ses relations commerciales, elle le fera en conformité avec les exigences légales et réglementaires applicables.

Lorsque ces traitements sont réalisés au moyen d'Outils liés à l'IA (tels que définis à la Section 10), les garanties prévues à ladite Section s'appliquent également.

10. Intelligence artificielle

Dans le cadre de ses activités, la Banque peut recourir à des systèmes d'intelligence artificielle, des modèles d'apprentissage automatique (*machine learning*), des grands modèles de langage (*large language models*) ou toute autre technologie émergente équivalente, ainsi qu'à des assistants d'intelligence artificielle générative (ci-après: les "**Outils liés à l'IA**"). Les Outils liés à l'IA désignent de manière générale tout système automatisé capable d'adapter son comportement sur la base de

données et de générer des résultats tels que des prédictions, des analyses, des recommandations ou des contenus. Ces outils peuvent être fournis par des prestataires tiers, développés en interne par la Banque ou mis en œuvre selon un modèle hybride combinant ces approches.

Les Outils liés à l'IA sont notamment utilisés pour:

- assister les collaborateurs dans la rédaction de documents et la recherche d'informations, dans le respect des contenus qu'ils sont déjà autorisés à consulter dans le cadre de leurs activités habituelles;
- améliorer l'expérience client;
- soutenir le développement de solutions informatiques;
- traiter et analyser de larges volumes de données; et
- automatiser certaines tâches opérationnelles.

La Banque s'engage à faire un usage responsable des Outils liés à l'IA et met en œuvre des mesures appropriées de gestion des risques liés aux biais algorithmiques, aux erreurs de traitement et aux inexactitudes potentielles des résultats générés. Lorsque le recours à un Outil lié à l'IA implique un profilage ou une décision individuelle automatisée, les principes énoncés à la Section 9 s'appliquent.

La Banque applique en outre aux Outils liés à l'IA les garanties suivantes:

- les requêtes, les réponses et les Données Personnelles consultées ne sont pas utilisées pour entraîner les modèles du fournisseur ni partagées avec d'autres clients;
- les Données Personnelles sont chiffrées en transit et au repos;
- les prestataires sont contractuellement soumis au secret bancaire et aux exigences réglementaires suisses en matière d'externalisation; et
- les contenus générés font systématiquement l'objet d'une supervision humaine.

11. Durée de conservation des Données Personnelles

La Banque ne conserve les Données Personnelles que pendant le temps nécessaire pour atteindre la finalité du traitement ou pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires (*e.g.* le délai légal de conservation) ou aux exigences de sa politique interne. En règle générale, les Données Personnelles sont conservées pendant dix ans à compter de la fin de la relation d'affaires avec le Client, voire au-delà, afin de permettre à la Banque d'établir des faits, d'exercer ses droits ou de se défendre contre une prétention actuelle ou future, ou de faire face à une investigation d'une autorité suisse ou étrangère. Pour le surplus, lorsque les Données Personnelles ne sont plus nécessaires pour atteindre la finalité visée, la Banque les efface ou les anonymise.

12. Enregistrement des communications internes et externes

La Banque enregistre les communications internes et externes de ses collaborateurs ainsi que leurs correspondances électroniques afin de respecter ses obligations légales et réglementaires, notamment pour être en mesure de les mettre à disposition de la FINMA ou de toute autre autorité, d'établir des faits, d'exercer ses droits ou de faire face à une investigation d'une autorité suisse ou étrangère.

13. Droits des Personnes Concernées en lien avec la protection des Données Personnelles

Toute Personne Concernée peut, dans les conditions et limites prévues par la législation applicable en matière de protection des données:

- demander à la Banque si des Données Personnelles la concernant sont traitées et, le cas échéant, accéder à ses Données Personnelles ainsi qu'aux informations prévues par la loi;
- demander la rectification de ses Données Personnelles lorsque celles-ci sont incomplètes ou inexactes. En cas de modification de ses Données Personnelles, la Personne Concernée doit en informer la Banque dès que possible afin de mettre les informations à jour;
- s'opposer au traitement de ses Données Personnelles et/ou demander la limitation de leur traitement. La Personne Concernée est toutefois rendue attentive au fait que, dans un tel cas, la Banque pourrait ne pas être en mesure de fournir le service demandé;
- retirer à tout moment son consentement lorsque la Banque l'a obtenu pour traiter des Données Personnelles. Le retrait du consentement n'affecte toutefois pas la licéité de tout traitement opéré par la Banque avant le retrait;
- demander l'effacement ou la destruction de ses Données Personnelles. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut être restreint en fonction d'intérêts prépondérants qui exigent la poursuite du traitement des Données Personnelles;
- demander, lorsque les conditions légales sont remplies, la remise des Données Personnelles qu'elle a communiquées à la Banque dans un format électronique couramment utilisé ou leur transmission à un autre responsable du traitement;
- obtenir des informations supplémentaires auprès de la Banque aux coordonnées indiquées ci-dessous, ou, si elle estime que la réponse n'est pas suffisante, s'adresser au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)[1].

L'exercice de ces droits peut être limité, différé ou refusé dans les cas prévus par la législation applicable. En particulier, la Banque peut être tenue de continuer à traiter ou à conserver certaines Données Personnelles afin de respecter ses obligations légales ou réglementaires, de préserver ses intérêts prépondérants ou ceux de tiers, ou de constater, exercer ou défendre des droits en justice.

À défaut de disposer de certaines Données Personnelles concernant la Personne Concernée, la Banque peut se trouver dans l'impossibilité de fournir certains produits et/ou services nécessitant le traitement de ces Données Personnelles, voire être contrainte de mettre un terme à la relation d'affaires.

La Personne Concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement de ses Données Personnelles à des fins de *marketing* direct. Il en va de même pour le profilage, dans la mesure où celui-ci est lié au *marketing* direct. Dans ce cas, la Banque ne traitera plus les Données Personnelles à cette fin.

[1] Accessible sous le lien suivant: https://www.edoeb.admin.ch/

Pour exercer les droits ci-dessus, la Personne Concernée peut adresser une **demande écrite** à l'adresse suivante:

Bordier & Cie SCmA
Délégué à la protection des données
Rue Henriette-et-Jeanne-Rath 16
1204 Genève, Suisse

ou par e-mail à l'adresse suivante: data-protection@bordier.com

La Banque peut demander à la Personne Concernée de fournir les informations ou documents raisonnablement nécessaires afin de vérifier son identité avant de donner suite à sa demande. De manière générale, la Banque s'efforce de répondre à toute demande dans un délai de 30 jours dès réception des informations nécessaires à la vérification de l'identité de la Personne Concernée.

14. Mise à jour de la présente Notice

La Banque se réserve le droit de modifier la présente Notice en tout temps. Toute mise à jour est publiée sur le site internet de la Banque.

Genève
Bordier & Cie SCmA | *Banquiers Privés depuis 1844*
Rue Rath 16 | Case postale | CH-1211 Genève 3
T + 41 58 258 00 00 | F + 41 58 258 00 40 | bordier.com

Nyon
Bordier & Cie SCmA | *Banquiers Privés depuis 1844*
Rue de la Porcelaine 13 | Case postale | CH-1260 Nyon 2
T + 41 58 258 07 50 | F + 41 58 258 07 70 | bordier.com

Lausanne
Bordier & Cie SCmA | *Banquiers Privés depuis 1844*
Avenue Mon-Repos 22 | Case postale | CH-1005 Lausanne
T + 41 58 258 06 50 | F + 41 58 258 00 40 | bordier.com

Berne
Bordier & Cie SCmA | *Banquiers Privés depuis 1844*
Spitalgasse 40 | Postfach | CH-3001 Bern
T + 41 58 258 07 00 | F + 41 58 258 07 10 | bordier.com

Zurich
Bordier & Cie SCmA | *Banquiers Privés depuis 1844*
Talstrasse 83 | CH-8001 Zürich
T + 41 58 258 05 00 | F + 41 58 258 05 50 | bordier.com